

## **COMMUNE DE MARTINVEST**

L'an deux mil dix-neuf, le 18 juin, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 25 JUIN 2019 à 20 heures 30,

### **ORDRE DU JOUR**

- Régie de recettes restaurant scolaire,
- Evolution des moyens de paiement pour les factures de cantine,
- Régie de recettes salle St Sébastien,
- Indemnité de gardiennage 2019,
- Recensement de la population 2020,
- Logement 2 bis Hameau Léger,
- Plan Local d'Urbanisme,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

## COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil dix-neuf le vingt-cinq juin à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacky MARIE, Maire.

**Etaient présents :** MM. PICOT André, GROULT Sylvie, RENET Hubert et FONTAINE Isabelle, Adjoints.

COUPPEY Pascal, HORTIZ Francis,

**Absent excusé :**

**Absents :** MM LACOTTE Bruno, LEMONNIER Eveline, LOHIER Florence, LE GOUPIL Guillaume, PERAUDEAU Mathilde.

**Secrétaire de séance :** M RENET Hubert

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 07 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### **I. RÉGIE DE RECETTES RESTAURANT SCOLAIRE (délibération n°44 bis/2019)**

Vu le procès-verbal de vérification de la régie par Mme La Trésorière municipal de Cherbourg en date du 09 avril 2019,

Vu la délibération n°39/2006 portant institution d'une régie de recettes pour encaisser les produits des repas pris à la cantine scolaire de Martinvast,

Vu l'article n°6 fixant le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 €.

Considérant que chaque mois le montant des recettes est dépassé,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M Le Maire à modifier l'article n°6 de la délibération n°39/2006 comme suit :

Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 000 €.

### **II. ÉVOLUTION DES MOYENS DE PAIEMENT DES SERVICES COMMUNAUX PRÉLÈVEMENT À L'ÉCHÉANCE (délibération n°45/2019)**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible de proposer aux usagers du service « cantine » des modes de paiement dématérialisés.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour mettre en place le paiement des factures par prélèvement à l'échéance sur le compte bancaire de l'usager à compter du mois de septembre 2019 et à modifier l'article 5 du règlement intérieur du restaurant scolaire.

## COMMUNE DE MARTINVEST

### III. RÉGIE DE RECETTES SALLE ST SÉBASTIEN - TARIFS (délibérations n°46/2019)

Vu la délibération n°72/2018 fixant les tarifs à compter du 1er mars 2019, il y a lieu d'ajouter à cette délibération ce qui suit :

Vu l'article 2 du règlement intérieur de la salle, afin de valider une réservation, des arrhes de 30% du prix de la location seront demandés.

	Commune	Arrhes 30%	Hors commune	Arrhes 30%
Soirée	100 €	30 €	130 €	39 €
Après-midi	50 €	15 €	60 €	18 €
Week-end	160 €	48 €	220 €	66 €
Caution matériel	400 €		400 €	
Caution ménage	50 €		50 €	

### IV. RÉGIE DE RECETTES SALLE ST SÉBASTIEN (délibération n° 47/2019)

Vu le procès-verbal de vérification de la régie par Mme La Trésorière municipal de Cherbourg,  
Vu la délibération n°62/2016 portant institution d'une régie de recettes pour la location de la salle St Sébastien,

Considérant qu'un fonds de caisse est nécessaire au bon fonctionnement de la régie,

M Le Maire propose qu'un fonds de caisse d'un montant de 20 € soit remis au régisseur.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte qu'un fonds de caisse d'un montant de 20 € soit remis au régisseur.

### V. INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE 2019 (délibération n° 48/2019)

VU la circulaire préfectorale du 2 février 1987 et du 29 juillet 2011 relative à l'indemnité de gardiennage des églises communales,

VU la circulaire ministérielle du 07 mars 2019,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de verser une indemnité annuelle au prêtre résidant, soit un montant de 479,86 € pour l'année 2019. (Pas de revalorisation par rapport à 2018)

Cette indemnité sera versée semestriellement au prêtre résident au prorata du temps de présence.

### VI. RECENSEMENT DE LA POPULATION (délibération n°49/2019)

M le Maire informe le conseil municipal que la commune de Martinvast figure dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement de la population en 2020. La collecte se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Afin que le recensement soit réalisé dans de bonnes conditions, le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise M le Maire à :

- nommer un coordonnateur communal, un assistant au coordonnateur, et un adjoint au maire pour la connaissance de la commune.
- recruter les agents recenseurs.

## COMMUNE DE MARTINVEST

### VII. LOGEMENT 2 BIS HAMEAU LÉGER (délibération n°50/2019)

M Le Maire explique que les locataires du 2 bis Hameau Léger, occupant le logement depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017, ont formulé une demande afin que la surface habitable soit mentionnée dans le contrat de location. Un avenant a donc été signé le 7 mai 2019. Or la commune a reçu le 21 mai 2019, un courrier en recommandé des locataires signalant avoir constaté une différence entre la superficie totale du logement estimée à 59,18 m<sup>2</sup> selon les plans de l'architecte et leur mesure à 51,12 m<sup>2</sup>. De ce fait et selon l'article 3-1 de la loi du 6 juillet 1989 les locataires demandent une baisse de loyer proportionnelle à l'écart constaté.

M Le Maire ainsi que l'adjoint en charge des bâtiments se sont rendus sur place afin de vérifier la surface. Il s'avère que le logement présente une superficie totale de 52,33 m<sup>2</sup>, qu'il ne doit plus être considéré comme un T3 mais un T2.

Selon la loi 89-462 du 6-7-1986 art.3-1, si la surface habitable est inférieure de plus de 1/20<sup>e</sup> à celle indiquée dans le contrat de bail, le bailleur supporte une diminution de loyer proportionnelle.

La différence étant de 6,85 m<sup>2</sup> une diminution de 11,57% est demandée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte une diminution du loyer de 11,57%. Le montant actuel étant de 503.55 € sera réduit de 11,57%.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le montant du loyer sera de 445.28 €.

### VIII. PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose :

Pour mémoire, le PLU a été approuvé initialement le 14 octobre 2003 puis révisé, le 01 février 2005 et le 05 juillet 2007, modifié les 27 octobre 2009, 06 juillet 2010 et 03 mars 2015.

Le 07 janvier 2019, la commune a reçu une lettre recommandée de la Préfecture afin de procéder au retrait d'un certificat d'urbanisme opérationnel (CU opérationnel accordé le 06 novembre 2018 pour la construction d'une ou deux maisons d'habitation en zone Nh) pour la raison suivante :

Selon l'article L 151-13 du code de l'Urbanisme : « Le règlement peut, à titre exceptionnel, délimiter dans les zones Naturelles, Agricoles ou forestières des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées dans lesquels peuvent être autorisés : Des constructions (...)

Ces secteurs ainsi appelé « STECAL » (Secteur de Taille Et de Capacité d'Accueil Limitées) doivent être justifiés et identifiés comme tels dans le document de planification, or les services de l'état considèrent que le PLU Martinvast ne justifie pas et n'identifie pas la zone Nh comme étant un STECAL.

Un courrier a été envoyé le 29 janvier 2019 en préfecture demandant des précisions sur cette demande de retrait, à ce jour nous n'avons aucune réponse des services de l'état. De plus, deux courriers identiques sont parvenus ordonnant de retirer un deuxième certificat d'urbanisme opérationnel et un permis d'aménager.

M Le Maire a pris contact avec le service planification de la CAC en charge du PLU, actuellement dans l'attente de l'avis du service juridique afin de nous apporter des réponses quant à l'utilisation des zones Nh du PLU du Martinvast.

**IX. INFORMATIONS DIVERSES**

**Convention SIVOS Hardinvast / St-Martin-le-Gréard**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le courrier de la mairie de St Martin le Gréard informant la création d'un SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) avec la commune d'Hardinvast. Une convention a été établie en précisant que chaque demande de dérogation scolaire sera étudiée par le comité syndical du SIVOS et les élus des communes concernées. En cas d'autorisation, aucune participation financière ne sera demandée au SIVOS ou à la commune de résidence.

Le conseil, autorise à l'unanimité le Maire à signer ladite convention.

**Etude d'aménagement commercial**

M Le Maire fait part des échanges avec la personne chargée de projet développement de l'offre commerciale et touristique de l'agglomération Le Cotentin afin d'apporter des précisions sur l'étude d'aménagement commercial futur. Il précise qu'actuellement, le document qui fait référence pour structurer le territoire du Cotentin est le SCOT qui déclare Martinvast « Pôle de Proximité » et prévoit l'installation d'une surface commerciale pouvant aller jusqu'à 2000 m<sup>2</sup>. A ce jour il n'y a pas de magasins d'alimentation générale à l'entrée Sud-Ouest de Cherbourg (RD650) tout est regroupé dans le même périmètre à l'entrée Sud-Est de l'agglomération Cherbourgeoise (La Glacière). L'attractivité de la zone commerciale d'Auchan génère un flux de circulation important sur la longue chasse. Il est urgent de trouver une solution limitant les déplacements par la création d'un approvisionnement local. La chargée de projet développement de l'offre commerciale et touristique a fait part de ces échanges au cabinet Pivadis, qui va regarder plus précisément ce qui est envisageable en termes d'implantation de surface alimentaire sur le territoire.

**Giratoire et Zone Artisanale**

M Le Maire informe que les travaux du giratoire débuteront en novembre prochain pour une durée de 4 mois. Les travaux de la zone artisanale commenceront en février 2020 pour une durée de 3 mois. Cela représente un coût total d'environ 1 400 000 € supporté par la Communauté d'Agglomération le Cotentin et le Conseil départemental pour l'ensemble des travaux.

**Association Familles Rurales / Agrandissement de la garderie**

Suite à quelques échanges avec certains parents, relatif au manque de place au centre de loisirs pour les vacances d'été 2019, la commune a mis à disposition plusieurs locaux de l'école pour accueillir 8 à 10 enfants supplémentaires au centre de loisirs.

Cette mise à disposition des locaux en accord avec la PMI et la DDCS est proposée à l'association Familles Rurales pour la période de travaux d'agrandissement du bâtiment à partir de la rentrée de septembre 2019. L'association a le choix d'occuper pour les mercredis et vacances scolaires les locaux de la commune (Sous-préau, Bcd, salle de motricité, dortoir, réfectoire, salle St-Sébastien et salle au-dessus de l'atelier) ou le site de Sideville. L'association Familles Rurales donnera sa décision prochainement.

**Droit de préférence**

M Le Maire rend compte que, dans le cadre de sa délégation du conseil municipal, il n'a pas exercé son droit de préférence sur la parcelle B 1126.

**COMMUNE DE MARTINVEST**

Séance levée à 22 heures 20 minutes  
Prochaine séance : date à définir

---

Publié et affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le 27/06/2019

Le Maire,  
Jacky MARIE

MARIE Jacky		LACOTTE Bruno	
PICOT André		LEMONNIER Eveline	
GROULT Sylvie		LOHIER Florence	
RENET Hubert		LE GOUPIL Guillaume	
FONTAINE Isabelle		PERAUDEAU Mathilde	
COUPPEY Pascal			
HORTIZ Francis			